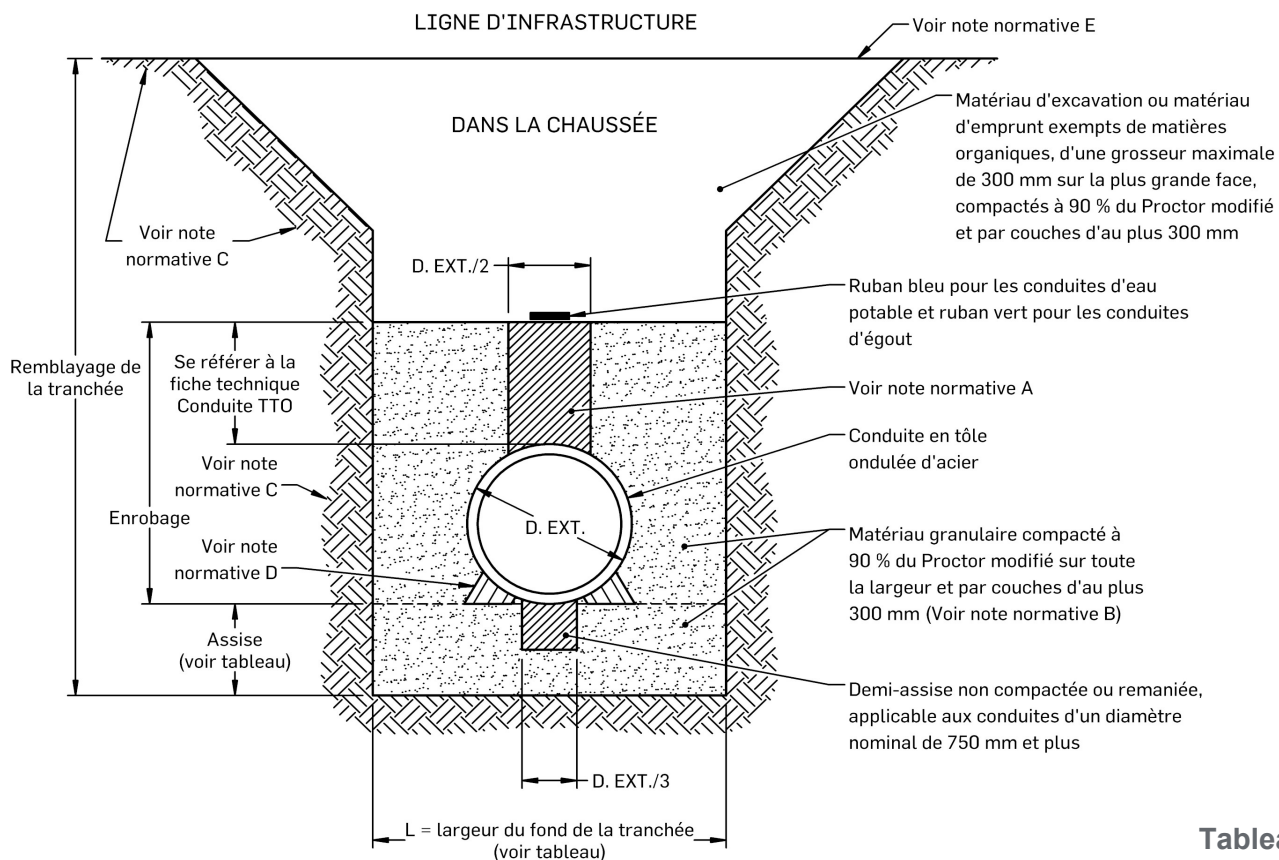


FICHE D'INSTALLATION

INSTALLATION DES CONDUITES EN TÔLE ONDULÉE D'ACIER CIRCULAIRES



Tableau

Projet : _____

Date : _____

Information : _____

Dia. nom de la conduite		Épaisseur minimale de l'assise		Largeur du fond de la tranchée L	
mm	po	mm	po	mm	po
≤ 300	≤ 12	150	6	D _{ext.} +900	D _{ext.} +36
375 - 600	14 - 24	150	6	D _{ext.} +900	D _{ext.} +36
750 - 1200	30 - 48	200	8	D _{ext.} +1200	D _{ext.} +48
1400 - 1500	54 - 60	250	10	D _{ext.} +1200	D _{ext.} +48
≥ 1600	≥ 64	300	12	D _{ext.} +1200*	D _{ext.} +48*
				D _{ext.} +900**	D _{ext.} +36**

*Si la tranchée est étançonnée

**Si la tranchée n'est pas étançonnée

NOTES NORMATIVES

Basées sur la norme d'installation BNQ 1809-300 (figure 33)

- L'équipement de compactage ne doit jamais circuler dans cette zone.
- On doit utiliser un matériau granulaire CG-14, selon les exigences du document BNQ 2560-114-III (voir article 6.5).
- Les pentes de l'excavation ne sont pas restreintes aux seules pentes illustrées dans la figure ci-dessus. L'excavation doit respecter les dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction, notamment en matière d'entreposage de matériel, en matière de circulation de véhicules aux abords d'un creusement et en matière de stabilité des pentes.
- Il est important de placer et de bien tasser les matériaux de remblai dans cette zone afin d'assurer un support adéquat à la conduite.
- Dans la zone de 300 mm (12 po) sous la ligne d'infrastructure la dimension maximale des particules doit être inférieure à 150 mm (6 po).
- D_{ext.} est le diamètre extérieur de la conduite.
- Pour le premier mètre au-dessus de la conduite, le seul équipement de compactage accepté est soit la dameuse, soit la plaque vibrante, soit les rouleaux à tambours vibrants, dont la force totale appliquée ne doit pas dépasser 50 000 N.